

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 7 AVRIL 2022**

Nombre en exercice : 31  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 27

Convocation du 30.03.2022  
Affichage du 30.03.2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens à Tourouvre au Perche suite à la convocation du 30.03.2022, affichée le 30 février 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe Mme BRAULT Roselyne, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEROY Céline, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme SAUVANEIX Alexandra, M SOUTIF Patrick (premier adjoint) remplace M COUDRAY Pascal, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M BOUTTIER Jean-Jacques (donne pouvoir à Mme ENCELIN Elyane), M DESCHAMPS Michel, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), M GUYOT Philippe, Mme ROYER-BERGER Frédérique (donne pouvoir à Mme LEROY Céline).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Jean Claude JUSZEZAK est désigné secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2022.04.086**

**FORFAIT POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ELEVES EN ELEMENTAIRE ET MATERNELLE – ECOLE PRIMAIRE NOTRE DAME DE LONGNY LES VILLAGES**

La loi pour une « École de la confiance », promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019, a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans. Ainsi les collectivités doivent participer aux frais de fonctionnement des maternelles privées « dans les mêmes conditions » que pour les maternelles publiques.

Les participations aux frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés en élémentaire et maternelle sur l'école privée Notre Dame de Longny-au-Perche sont fixés respectivement en fonction du coût des élèves en primaire scolarisés dans les écoles publiques du territoire de l'année N-1.

Ainsi pour l'année 2022 :

Le coût moyen d'un élève en primaire scolarisé au sein d'une école publique du territoire s'établit à **1 093.50 €**.

En appliquant les modalités de calcul définies par la Préfecture de l'Orne, il est proposé de verser à l'école privée Notre Dame au titre de l'année 2022, la somme de :

**43 679.30 €** (Pour les 39 élèves et 2 arrivés en cours d'année scolaire) tel que présenté dans le tableau « frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles publiques de la CdC des Hauts du perche année 2021 » remis préalablement à cette séance.

Il est demandé le versement d'une participation aux frais de fonctionnement pour les élèves âgés de moins de trois ans, scolarisés en Toute Petite Section de Maternelle pour l'année scolaire 2021/2022.

La collectivité, si elle le décide, peut faire le choix de participer aux frais de scolarité des élèves de moins de trois ans. Cela représente pour l'année 2022 trois élèves arrivés en cours d'année pour une somme forfaitaire de : **2 004.75€**.

**Soit un forfait de participation aux frais de fonctionnement pour l'école privée notre dame de : 45 684.05 €**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

ID : 061-200068856-20220407-2022\_04\_086-DE



Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à la majorité et 8 voix contre :

- De fixer le forfait de la participation aux frais de fonctionnement pour l'école privée notre dame à 1 093.50 € par élève scolarisé en primaire pour l'année 2022
- D'approuver la participation aux frais de fonctionnement pour les enfants de moins de trois ans pour un montant forfaitaire de 2 004.75€.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à la majorité, 2 voix contre et 2 abstentions :

- D'arrêter le forfait de la participation aux frais de fonctionnement pour l'école privée Notre Dame à la somme de 45 684.05 €.

*Pour extrait certifié conforme*

Le Président,  
Emmanuel LE SECQ

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le  
Et publication du*

